

Image not found or type unknown



Mandat de protection future

Par **philipjan06**, le **17/03/2013** à **21:08**

Bonsoir,

mon père (87 ans)n'est plus capable de gérer ses affaires.

Il vit dans une maison de retraite, près de son domicile.

Il a sa tête mais il ne peut plus bouger.

Ma mère (89ans) est en parfaite santé; elle est légataire universelle mais n'a aucun pouvoir.

Afin d'éviter toute tutelle ou curatelle, est-il encore possible d'envisager un mandat de protection future?

D'avance merci de votre réponse.